

Conditions relatives à la fièvre catarrhale ovine pour les mouvements d'animaux non destinés à l'abattage entre les États membres

Le 9 octobre 2023, un cas de fièvre catarrhale ovine (FCO) de sérotype 3 a été confirmé en Belgique. Les mouvements d'animaux sensibles à la fièvre catarrhale ovine (FCO) vers d'autres États membres ne sont possibles que dans les conditions prévues par le règlement délégué (UE) 2020/689. Cela signifie que la libre circulation est possible à partir des États membres qui sont indemnes de la FCO. Les animaux provenant de pays qui ne sont pas indemnes de la maladie de la FCO doivent se conformer aux règles du règlement délégué 2020/689 (annexe V, partie II, chapitre 2, section 1, points 2-8).

Étant donné qu'aucun vaccin contre le BTV3 bénéficiant d'une autorisation de mise sur le marché européen n'est actuellement disponible en Belgique et que la Belgique n'a pas de programme d'éradication ni d'« établissements protégés des vecteurs » opérationnels, les animaux belges ne peuvent être déplacés que dans le cadre de dérogations spécifiques. Ce sont les États membres de destination qui doivent accorder ces conditions spécifiques plus souples.

Conditions relatives à la FCO pour l'exportation de la Belgique vers d'autres États membres

Dans le tableau ci-dessous, vous trouverez les états membres qui acceptent les animaux (non destinés à l'abattage) sous des conditions plus souples et les conditions spécifiques correspondantes.

	Animaux autorisés	Âge des animaux	Conditions
Vers les Pays-Bas	Bovins Ovins Caprins Camélidés détenus Cerfs détenus Autres ongulés d'élevage	Indépendamment de l'âge	Aucune condition. Il y a libre circulation de la Belgique vers les Pays-Bas.
Vers l'Allemagne	Bovins Ovins	Indépendamment de l'âge	Pas de conditions. Il y a libre circulation de la Belgique vers l'Allemagne.

*(bovins, ovins, caprins, camélidés détenus, cerfs détenus, autres ongulés d'élevage)

	Caprins Camélidés détenus Cerfs détenus Autres ongulés d'élevage		
Vers le Luxembourg	Bovins Ovins Caprins Camélidés détenus	Indépendamment de l'âge	Aucune condition. Il y a libre circulation de la Belgique vers le Luxembourg.
Vers l'Espagne	Bovins Ovins	Moins de 90 jours	Les animaux ont été traités, avant leur expédition, avec un insecticide contre les attaques du vecteur (Culicoïdes) pendant une période d'au moins 14 jours . <u>et</u> Les animaux ont été soumis à un test PCR pour le FCO3 avec des résultats favorables au moins 14 jours après le début du traitement vectoriel (<i>le pooling des échantillons de sang total (1/3) est autorisé pour la réalisation du test</i>).
	Bovins	Plus de 90 jours	Les animaux doivent être vaccinés contre la FCO3 avec le vaccin Bultavo-3. Un animal est considéré comme déjà vacciné lorsque plus de 30 jours se sont écoulés après l'injection de primovaccination (si le vaccin utilisé ne nécessite qu'une seule dose) ou plus de 10 jours après la deuxième injection de primovaccination (si le vaccin utilisé nécessite 2 doses).
Vers l'Italie	Bovins Ovins Caprins	Indépendamment de l'âge	Les animaux ont été traités, avant leur expédition, avec un insecticide contre les attaques du vecteur (Culicoïdes) pendant une période d'au moins 14 jours . <u>et</u> Les animaux ont été soumis à un test PCR pour le FCO3 avec des résultats favorables au moins 14 jours après le début du traitement vectoriel (<i>le regroupement d'échantillons de sang entier n'est pas autorisé</i>).
	Bovins	Plus de 90 jours	Les animaux doivent être vaccinés contre la FCO3 avec le vaccin Bultavo-

*(bovins, ovins, caprins, camélidés détenus, cerfs détenus, autres ongulés d'élevage)

			3. Un animal est considéré comme déjà vacciné lorsque plus de 30 jours se sont écoulés après l'injection de primovaccination (si le vaccin utilisé ne nécessite qu'une seule dose) ou plus de 10 jours après la deuxième injection de primovaccination (si le vaccin utilisé nécessite 2 doses).
Vers la France	Bovins Ovins Caprins	Moins de 70 jours	Les animaux ont été traités, avant leur expédition, avec un insecticide contre les attaques du vecteur (Culicoïdes) pendant une période d'au moins 14 jours . <u>et</u> Les animaux ont été soumis à un test PCR pour le FCO3 avec des résultats favorables au moins 14 jours après le début du traitement vectoriel (<i>le regroupement d'échantillons de sang entier n'est pas autorisé</i>).
	Bovins	Plus de 70 jours	Les animaux doivent être vaccinés contre la FCO3 avec le vaccin Bultavo-3. Un animal est considéré comme déjà vacciné lorsque plus de 30 jours se sont écoulés après l'injection de primovaccination (si le vaccin utilisé ne nécessite qu'une seule dose) ou plus de 10 jours après la deuxième injection de primovaccination (si le vaccin utilisé nécessite 2 doses).
Vers le Portugal (à l'exception des Açores et de Madère)	Bovins Ovins	Moins de 90 jours	Les animaux ont été traités, avant leur expédition, avec un insecticide contre les attaques du vecteur (Culicoïdes) pendant une période d'au moins 14 jours . <u>et</u> Les animaux ont été soumis à un test PCR pour le FCO3 avec des résultats favorables au moins 14 jours après le début du traitement vectoriel (<i>le regroupement d'échantillons de sang entier n'est pas autorisé</i>).
	Bovins	Plus de 90 jours	Les animaux doivent être vaccinés contre la FCO3 avec le vaccin Bultavo-3. Un animal est considéré comme déjà vacciné lorsque plus de 30 jours se sont écoulés après l'injection de primovaccination (si le vaccin utilisé ne nécessite qu'une seule dose) ou plus de 10 jours après la deuxième injection de primovaccination (si le vaccin utilisé nécessite 2 doses).
Vers la Croatie	Bovins Ovins Caprins	Indépendamment de l'âge	Les animaux ont été traités, avant leur expédition, avec un insecticide contre les attaques du vecteur (Culicoïdes) pendant une période d'au moins 14 jours . <u>et</u> Les animaux ont été soumis à un test PCR pour le FCO3 avec des

*(bovins, ovins, caprins, camélidés détenus, cerfs détenus, autres ongulés d'élevage)

Version 23

24/12/2024

	Camélidés détenus		résultats favorables au moins 14 jours après le début du traitement vectoriel (le regroupement d'échantillons de sang entier n'est pas autorisé).
Vers la Grèce	Bovins Ovins Caprins	Indépendamment de l'âge	Les animaux ont été traités, avant leur expédition, avec un insecticide contre les attaques du vecteur (Culicoïdes) pendant une période d'au moins 14 jours . <u>et</u> Les animaux ont été soumis à un test PCR pour le FCO3 avec des résultats favorables au moins 14 jours après le début du traitement vectoriel (le regroupement d'échantillons de sang entier n'est pas autorisé).
Vers l'Autriche	Bovins Ovins Caprins Camélidés détenus	Indépendamment de l'âge	Les animaux ont été traités, avant leur expédition, avec un insecticide contre les attaques du vecteur (Culicoïdes) pendant une période d'au moins 14 jours . <u>et</u> Les animaux ont été soumis à un test PCR pour le FCO3 avec des résultats favorables au moins 14 jours après le début du traitement vectoriel (le regroupement d'échantillons de sang entier n'est pas autorisé).
Vers la République tchèque	Bovins Ovins Caprins Camélidés détenus Cerfs détenus Autres ongulés d'élevage	Indépendamment de l'âge	Les animaux ont été traités, avant leur expédition, avec un insecticide contre les attaques du vecteur (Culicoïdes) pendant une période d'au moins 14 jours . <u>et</u> Les animaux ont été soumis à un test PCR pour le FCO3 avec des résultats favorables au moins 14 jours après le début du traitement vectoriel (le regroupement d'échantillons de sang entier n'est pas autorisé).
Vers la Suisse	Bovins Ovins Caprins Camélidés détenus Cerfs détenus	Indépendamment de l'âge	Aucune condition. Il y a par conséquent libre circulation de la Belgique vers la Suisse.

*(bovins, ovins, caprins, camélidés détenus, cerfs détenus, autres ongulés d'élevage)

Version 23

24/12/2024

	Autres ongulés d'élevage		
Vers la Bulgarie	Bovins Ovins Caprins Camélidés détenus	Indépendamment de l'âge	Les animaux ont été traités, avant leur expédition, avec un insecticide contre les attaques du vecteur (Culicoïdes) pendant une période d'au moins 14 jours . <u>et</u> Les animaux ont été soumis à un test PCR pour le FCO3 avec des résultats favorables au moins 14 jours après le début du traitement vectoriel (<i>le regroupement d'échantillons de sang entier n'est pas autorisé</i>).
	Bovins	Plus de 90 jours	Les animaux doivent être vaccinés contre la FCO3 avec le vaccin Bultavo-3. Un animal est considéré comme déjà vacciné lorsque plus de 30 jours se sont écoulés après l'injection de primovaccination (si le vaccin utilisé ne nécessite qu'une seule dose) ou plus de 10 jours après la deuxième injection de primovaccination (si le vaccin utilisé nécessite 2 doses).

Assouplissement des conditions d'importation en Belgique de la FCO en provenance d'autres États membres

La Belgique accepte également les animaux sensibles à la FCO* (non destinés à l'abattage) dans des conditions plus souples. **Aucune condition n'est imposée pour le FCO3.**

Si l'animal provient d'un État membre où un sérotype autre que le sérotype 3 est présent, il reste deux possibilités :

OU

- Les animaux ont été traités avec un insecticide contre les attaques du vecteur (Culicoïdes) pendant une période d'au moins 14 jours avant l'expédition et ont été soumis à un test PCR pour tous les sérotypes (1-24) de la FCO signalés dans l'État membre ou la zone d'origine au cours des deux années précédentes, avec des résultats favorables (le regroupement d'échantillons de sang total (1/3) pour l'analyse est autorisé), au moins 14 jours après le début du traitement vectoriel.

OU

- Les animaux ont été vaccinés contre tous les sérotypes (1-24) signalés dans l'État membre ou la zone d'origine au cours des 2 années précédentes. Un animal est considéré comme vacciné si plus de 30 jours se sont écoulés depuis la première primo-vaccination (si le

*(bovins, ovins, caprins, camélidés détenus, cerfs détenus, autres ongulés d'élevage)

Version 23

24/12/2024

vaccin utilisé nécessite une seule dose) ou plus de 10 jours se sont écoulés depuis la deuxième primo-vaccination (si le vaccin utilisé nécessite 2 doses) et si moins d'un an s'est écoulé depuis la dernière primo-vaccination ou vaccination de rappel. **Attention : cet assouplissement n'est possible que si les animaux sont âgés de plus de 70 jours.**

*(bovins, ovins, caprins, camélidés détenus, cerfs détenus, autres ongulés d'élevage)

Version 23

24/12/2024